

## LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME AU CANADA

En 1994, l'Ontario a été la première province canadienne à réglementer la profession de sage-femme et à intégrer les sages-femmes au système de la santé. Aujourd'hui, la réglementation de la profession de sage-femme est en place ou en développement partout, sauf dans deux provinces et un territoire (Tableau 1). Le nombre de sages-femmes à travers le pays a doublé depuis 2001 et continue de croître rapidement. On s'attend à ce que plus de 100 sages-femmes soient admissibles à être inscrites au Canada en 2009.

### Champ de pratique sage-femme

Au Canada, les sages-femmes inscrites offrent des soins de maternité et des soins au nouveau-né primaires lors de la grossesse, du travail et de l'accouchement, et de la période postnatale. En tant que dispensatrices de soins primaires, les sages-femmes peuvent être le premier point d'entrée pour les soins de maternité et elles sont entièrement responsables des décisions cliniques et de la gestion des soins au sein de leur champ de pratique.

Le champ de pratique des sages-femmes comprend le suivi complet de soins prénatals, pernatals et postnatals pour les femmes à faibles risques et les nouveau-nés, incluant les examens physiques, les tests de dépistage et de diagnostic, la prescription de certains médicaments, la recommandation de traitements appropriés, l'évaluation de risques et l'identification de conditions anormales, la gestion des accouchements vaginaux normaux et l'adoption des mesures nécessaires en cas d'urgences obstétricales. Les normes réglementaires spécifient les conditions en dehors du champ de pratique des sages-femmes qui nécessitent une consultation avec un spécialiste médical et autres professionnels de la santé ou le transfert de soins.

Dans certains territoires et provinces et lieux de pratique, le champ de pratique complet de la profession de sage-femme comprend la surveillance de l'anesthésie péridurale, le déclenchement (pour une grossesse prolongée) et la stimulation du travail à l'aide de médicaments, la prescription et l'ajustement de contraceptifs, l'examen périodique de routine des femmes en santé et des soins en puériculture au-delà de la période postpartum, ainsi que d'autres aspects de soins primaires.

Les organismes de réglementation de la profession sage-femme (ordres de sages-femmes) dans certaines provinces sont actuellement en processus de révision des champs de pratique en vue d'amender les annexes de médicaments et d'étendre les actes autorisés que peuvent poser les sages-femmes. Le but est d'harmoniser les normes de pratique à travers le pays, de réduire les obstacles à la collaboration interprofessionnelle et de marcher de pair avec le milieu de la maternité en changement.<sup>1</sup>

### Compétences essentielles et avancées

Les organismes de réglementation provinciaux/territoriaux (ordres des sages-femmes) déterminent les compétences requises des nouvelles sages-femmes dans leur province ou territoire respectif. Les compétences essentielles relatives aux soins prénatals, aux soins durant le travail, l'accouchement et la période postpartum immédiate, le suivi postnatal d'une femme (y compris l'allaitement), les soins au nouveau-né et au nourrisson, l'examen périodique de routine des femmes en santé, l'éducation et le counselling, et les aspects professionnels, interprofessionnels et juridiques ainsi que d'autres aspects de la profession sont similaires ou comparables dans toutes les provinces et territoires réglementés.<sup>2</sup>

Les organismes de réglementation fixent également les compétences avancées qu'une sage-femme ayant la formation requise peut exercer dans certains lieux de pratique ou situations. Par exemple, dans certaines collectivités rurales ou éloignées, les sages-femmes peuvent travailler dans le cadre d'un champ de pratique complet ou élargi et ainsi offrir une gamme de services plus grands en vue de répondre aux besoins de la population. La définition des compétences avancées (par rapport aux compétences essentielles) varie selon le cadre de réglementation dans chaque province ou territoire.

---

<sup>1</sup> *College of Midwives of Ontario Interprofessional Care Submission to HPRAC* (June 2008)  
<http://www.cmo.on.ca/docs/HPRAC%20-%20Interprofessional%20Care.pdf>

<sup>2</sup> Consortium canadien des ordres de sages-femmes *Compétences canadiennes pour les sages-femmes 050505R, Révisé 101108*  
[http://cmrc-ccosf.ca/files/pdf/National\\_Compencies\\_FR\\_rev08.pdf](http://cmrc-ccosf.ca/files/pdf/National_Compencies_FR_rev08.pdf)

### Consortium canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF)

Le CCOSF est un réseau d'organismes de réglementation de la pratique sage-femme dans les provinces et les territoires du Canada où la profession de sage-femme est réglementée. Pour de plus amples informations sur la réglementation de la pratique sage-femme au Canada, consultez le site web : <http://cmrc-ccosf.ca>

**Tableau 1. Statut de la pratique sage-femme par province/territoire (mars 2009)**

Province/ Territoire	Législation/ Réglementation	Financement public	Statut professionnel	Rémunération	Sages- femmes inscrites *	Sages-femmes exerçant leur profession
C.-B. <sup>1</sup>	1998	Oui	Travailleuse indépendante	Par suivi	166	139
Alb. <sup>2</sup>	1998	Oui	Praticienne indépendante	(Modèle en suspens)	45	35
Sask. <sup>3</sup>	2008	Oui	Employée	Salaire	5	5
Man. <sup>4</sup>	2000	Oui	Employée	Salaire	52	41
Ont. <sup>5</sup>	1994	Oui	Travailleuse indépendante	Par suivi	439	390
Qc <sup>6</sup>	1999	Oui	Employée	Salaire	119	119
N.-B. <sup>7</sup>	En cours	S/O	Pratique privée (non réglementée)	Honoraires privés	S/O	1
N.-É <sup>8</sup>	2009	Oui	Employée	Salaire	8	7
Î.-P. -É. <sup>9</sup>	Aucune	S/O	-	-	S/O	0
T.-N. -L. <sup>10</sup>	Aucune	S/O	-	-	S/O	0
T.N.-O. <sup>11</sup>	2003	Oui	Employée	Salaire	3	3
NU <sup>12</sup>	En cours	Partiel	Employée (Rankin Inlet)	Salaire	S/O	3
Yn <sup>13</sup>	Aucune	S/O	Pratique privée (non réglementée)	Honoraires privés	S/O	1
				<b>TOTAL</b>	<b>837</b>	<b>744</b>

\* Les sages-femmes inscrites comprennent les sages-femmes exerçant leur profession et celles ne l'exerçant pas.

#### NOTES :

1. Organisme de réglementation : College of Midwives of British Columbia. Les SF sont des consultantes indépendantes dans le cadre du régime de santé provincial.
2. Organisme de réglementation : Alberta Health Disciplines Board. Les services de sages-femmes fournis en pratique privée seront couverts par le régime de la santé provincial dès le 1<sup>er</sup> avril 2009. Les sages-femmes qui travaillent dans le cadre d'un programme, tel que le Stony Plains Hospital Shared Care Maternity Program sont salariées.
3. Organisme de réglementation : Saskatchewan College of Midwives. Les SF sont des employées des régies régionales de la santé.
4. Organisme de réglementation : College of Midwives of Manitoba. Les SF sont des employées des régies régionales de la santé.
5. Organisme de réglementation : College of Midwives of Ontario. Les SF sont des consultantes indépendantes dans le cadre du régime de la santé provincial.
6. Organisme de réglementation : Ordre des sages-femmes du Québec. Les SF sont des employées des régies régionales de la santé/CLSC.
7. Le Nouveau-Brunswick a passé une loi en 2008. La réglementation doit entrer en vigueur en 2010, avec 8 postes équivalents à plein temps financés dès la première année.

8. Organisme de réglementation : Midwifery Regulatory Council of Nova Scotia. Les SF sont des employées des régies régionales de la santé depuis avril 2009.
9. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard étudie présentement la possibilité d'une réglementation.
10. Le gouvernement de Terre-Neuve/Labrador étudie présentement la possibilité d'une réglementation. Les infirmières-sages-femmes engagées à St Anthony et à Goose Bay exercent leur profession dans le cadre de la réglementation relative aux infirmières.
11. Organisme de réglementation : Ministère de la Santé des Territoires du Nord-Ouest. Les SF sont des employées des autorités des services sanitaires et sociaux de Fort Smith et de Yellowknife.
12. Le Nunavut a passé une loi en 2008 et le gouvernement est en train d'élaborer la réglementation. Les sages-femmes du programme de maternité de Rankin Inlet sont payées par le gouvernement.
13. Le gouvernement du Yukon étudie présentement la possibilité d'une réglementation.